



La Balme de Sillingy, le 21 septembre 2022

DÉCISION N° 2022-125

Objet : Signature d'un contrat de maintenance de la toiture végétalisée de l'école d'Avully.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de maintenance de la toiture végétalisée de l'école d'Avully avec la société ATTILA domiciliée 11 impasse des Fusains à ANNECY-MEYTHET (74 960).

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale d'une année, tacitement renouvelable par périodes successives d'un an.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant initial annuel de 625 € H.T. (SIX CENT VINGT-CINQ EUROS HT).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 23/09/2022
De sa publication le 23/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.